

[Numéros / 2012 | 1](#)

L'ONIAM n'indemnise pas le préjudice moral subi en propre par les proches dans le régime général d'indemnisation au titre de la solidarité nationale

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 6ème chambre – N° 10LY00933 – ONIAM – 07 juillet 2011 – C+ !\[\]\(d66ff64371a51729ac8c1cdaa685ba6f_img.jpg\)](#)

INDEX

Mots-clés

Indemnisation, ONIAM, Préjudice moral, Proches du patient

Rubriques

Responsabilité, Santé publique

TEXTE

Résumé

¹ L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) indemnise, au titre de la solidarité nationale les dommages subis par le patient lui-même, et, en cas de décès, de ses ayants droit. En revanche, il n'indemnise pas les préjudices subis en propre par les proches du patient. Ainsi l'ONIAM ne peut être condamné à réparer le préjudice moral d'un proche du patient.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2012 | 1](#)